



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-44

Candidature à l'Appel à Projet « Génération Vélo »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant que dans le cadre du « Plan Vélo d'ALF », le dispositif « Génération Vélo » permettra d'aider au développement de la pratique du vélo chez les enfants, avec pour objectif de les rendre autonomes pour circuler à vélo à l'entrée au collège.

En effet, le programme Génération Vélo se découpe en trois volets :

- L'accompagnement : les collectivités sont accompagnées pour mettre en place le Savoir Rouler à Vélo dans les écoles de leur territoire, avec une réunion de cadrage conduite par l'animateur régional Génération Vélo. Cette réunion à destination des élus, techniciens et acteurs concernés présente le programme Génération Vélo et le Savoir Rouler à Vélo, les modalités d'intervention adaptées à la collectivité et les solutions de financement possibles. Ce module d'accompagnement est pris en charge à 100%.
- Les financements : les interventions programmées dans les écoles pour dispenser le Savoir Rouler à Vélo peuvent être prises en charge à hauteur de 50% du prix HT dans la limite des plafonds définis par Génération Vélo.
- Les formations : ce volet permet de prendre en charge à 100% le coût de la formation des agents (ETAPS, animateurs jeunesse, enseignants) de la collectivité qui souhaiteraient dispenser le Savoir Rouler à Vélo aux enfants qu'ils encadrent.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 juin 2022,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : De se porter candidat à l'Appel à projet « Génération Vélo » afin de mettre en œuvre le « Savoir rouler à vélo » dans les écoles du territoire, en proposant ce service aux communes intéressées.

Article 2 : Concernant le financement des interventions « Savoir rouler à vélo » dans les écoles :

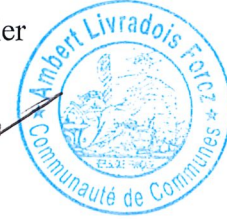
- 50% est pris en charge par le dispositif « Génération Vélo » ;
- les 50% restants seront pris en charge par les communes ;



Ce programme équivaut donc à une opération blanche sur le plan financier pour la Communauté de Communes.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 10 juin 2022
Le Président,
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.